Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20261104-D2026_11_03-DE

Date de convocation :
28/10/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoir : 1
Absent : 1
Votants : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre, à 19 h 03, les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoit VIART, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 28 octobre 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, Mme PODPOVITNY Caroline, M. GUIGNARD Christophe, M. RIVIERE Arnaud, Mme ROUAULT Claude, M. DENIS Lionel, Mme PLAINFOSSE Anaïs, M. JAULIN Jean-Baptiste, Mme LAMOUR Mabel, Mme LECAILLON Marion, M. MORIN Johann et M. GRANGER Rodrigue.

Était absente excusée avec pouvoir :
Madame MERIL Mathilde donne pouvoir à Madame ROUAULT Claude.

Était absente : Madame DELAGE Gwenaëlle.

Secrétaire de séance : Monsieur RIVIERE Arnaud.

D2026-11-03 – FINANCES LOCALES – BUDGET COMMUNE : Décision Modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Christophe GUIGNARD

Comme annoncé lors du conseil municipal du 30 septembre 2026, dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire, un devis de l'entreprise Boschat Laveix a été accepté pour 10 ventilateurs rafraîchisseurs d'air pour la somme de 3 609,60 € H.T., soit 4 331,52 € T.T.C. Cet achat s'inscrit dans le dispositif EDF permettant d'obtenir une subvention de 400 € par équipement, dans la limite de 10 ventilateurs.

L'imputation budgétaire est le compte n° 2188 pour la dépense et le compte n° 1328 pour la recette. Cette opération n'étant pas prévue au budget primitif 2026, il y a lieu de procéder à une décision modificative.

Les dépenses non couvertes par la subvention sont financées par le compte 10226 « Taxe d'aménagement », dont les recettes encaissées en 2026 sont supérieures aux prévisions du budget primitif.

La Décision Modificative se présente ainsi (section d'investissement) :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
2188	Autres immobilisations corporelles	4 331,52 €	
1328	Autres subventions d'équipement non transférables		4 000,00 €
10226	Taxe d'aménagement		331,52 €
	TOTAL	**4 341,52 €**	**4 341,52 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20261104-D2026_11_03-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget de la commune telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux opérations budgétaires nécessaires à la présente décision modificative.

VOTANTS : 14 — POUR : 14 — CONTRE : 0 — ABSTENTION : 0

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens, le 4 novembre 2026.

Le secrétaire de séance,
Arnaud RIVIERE

Le Maire,
Benoit VIART

MAIRIE DE LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS * 35190 *